

Centre de services scolaire des Mille-Îles

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement du Centre de formation des Nouvelles-Technologies, tenue le lundi 22 juin 2020 à 17 h, en visioconférence due à la pandémie de la maladie du Coronavirus (COVID-19)

<b>Étaient présents :</b>	1	Mme	Élaine	Bourgeois	Personnel enseignant
	2	Mme	Linda	Lemieux	Personnel enseignant
	3	Mme	Valérie	Lauzon	Personnel enseignant
	4	M.	Joël	Morin	Personnel enseignant
	5	Mme	Mélanie	Désormiers	Personnel professionnel
	6	Mme	Martine	Lafrance	Personnel de soutien
	7	Mme	Annie	Tourangeau	Personnel de soutien
	8	Mme	Marie-Noël	Richer	Représentante du groupe socio-économique
	9	Mme	Chantal	Laforest	Représentante des entreprises de la région
	10	Mme	Angie	Sirois	Personnel Professionnel
	11	Mme	Sophie	Bédard	Représentante des organisations communautaires
	12	M.	Charles	St-Aubin	Élève
<b>Étaient absents</b>	13	Mme	Pascale	Perreault	Élève
		Mme	Manon	Pagé	Gestionnaire administrative (non requise)
<b>Membres de la direction</b>	-	Mme	Katerine	Lepipas	Directrice
	-	M.	Patrick	Lazzaroni	Directeur adjoint
	-				

**Références**

**Résolutions**

**19-20 CE 5.1**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Marie-Noël Richer ouvre la séance du conseil d'établissement à 17 h et constate qu'il y a quorum.

**19-20 CE 5.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 22 JUIN 2020**

Il est proposé par Mme Linda Lemieux et appuyé par Mme Éline Bourgeois d'adopter l'ordre du jour suivant tel que proposé:

- |    |  |                    |            |
|----|--|--------------------|------------|
| 1. | <a href="#">Ouverture de l'assemblée</a>   |                    | 5 minutes  |
| 2. | <a href="#">Adoption de l'ordre du jour</a> du 22 juin 2020                                    | <i>Adoption</i>    | 5 minutes  |
| 3. | <a href="#">Adoption du procès-verbal de la séance régulière</a> du 27-05-2020                 |                    |            |
|    | 3.1 <a href="#">Adoption</a>   | <i>Adoption</i>    | 5 minutes  |
|    | 3.2 <a href="#">Suivi</a>  |                    |            |
| 4. | <a href="#">Attributions du conseil</a>  |                    | 45 minutes |
|    | 4.1 Location de salle (contrat)  | <i>Adoption</i>    |            |
|    | 4.2 Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation                                   | <i>Adoption</i>    |            |
|    | 4.3 Rapport annuel du conseil d'établissement 2019-2020  |                    |            |
| 5. | <a href="#">Informations de la direction</a>   |                    | 30 minutes |
|    | 5.1 Liste du matériel didactique et des manuels scolaires 2020-2021 (Frais chargés aux élèves) | <i>Information</i> |            |
|    | 5.2 Enseigne CFNT  | <i>Information</i> |            |
|    | 5.3 Loi 40 – Gouvernance scolaire – 25 juin 2020   | <i>Information</i> |            |
|    | 5.4 Situation de la COVID-19   | <i>Information</i> |            |
| 6. | Mot de la présidence   |                    |            |
| 7. | <a href="#">Points divers</a>  |                    |            |
|    | 7.1 Date de la 1 <sup>re</sup> rencontre du CÉ de l'année scolaire 2020-2021                   | <i>Information</i> | 5 minutes  |
| 8. | <a href="#">Levée de l'assemblée</a>   | <i>Adoption</i>    | 1 minute   |

La prochaine rencontre du conseil d'établissement sera le *mercredi 11 novembre 2020*.

CÉ-CFNT-  
22062020-19-20-29

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**19-20 CE 5.3**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 27 MAI 2020**

**5.3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2020**

Il est proposé par Mme Annie Tourangeau et appuyé par Mme Martine Lafrance d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 27 mai 2020 tel que modifié.

CÉ-CFNT-  
22062020-19-20-30

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.3.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2020

#### 4.4.5 ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POUR LE GALA MÉRITAS 2021

En lien avec le Gala méritas 2020, Mme Lepipas informe les membres à l'effet que le Comité traitant ce dossier a été consulté et Mme Audrey Léger, Conseillère en communication, effectue actuellement un sondage auprès de l'ensemble du personnel du CFNT pour 3 options de «Reconnaissance aux élèves» :

OPTION #1 - Pour tous les élèves: envoi postal des mentions de formation. Pour les élèves méritants : Envoi postal de certificat, texte personnalisé des enseignants et cadeau. Le tout avant le 13 juillet.

OPTION #2 - Pour tous les élèves : Envoi postal des mentions de formation avant le 13 juillet. Pour les élèves méritants : Dévoilement des méritants sous forme d'un montage vidéo (un ou plusieurs enseignants par programme). Les enseignants devront participer en acheminant une photo ou une vidéo (texte à l'image de la présentation habituellement faite au micro sur scène au gala). Certificat, texte personnalisé des enseignants et cadeau suivront par la poste.

OPTION #3 - Pour tous les élèves : envoi postal des mentions de formation avant le 13 juillet. Pour les élèves méritants : Invitation aux méritants seulement (48 élèves). Événement de reconnaissance au Centre à l'automne. Formule à penser (Invitation à l'atrium si possible). Incluant : Certificat, texte personnalisé des enseignants et cadeau.

C'est le portrait présenté au personnel et ils ont jusqu'au 23 juin inclusivement pour répondre au sondage.

## 19-20 CE 5.4

### ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

#### 5.4.1 LOCATION DE SALLE (CONTRAT)

Mme Lepipas mentionne que cette Pratique de gestion et prêts de locaux était inexistante au CFNT. Selon elle, il est important d'obtenir une résolution du Conseil d'établissement à cet effet.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (*LIP*, article 93), cette Pratique de gestion et prêts de locaux vient **encadrer** le CFNT selon le Guide de gestion du Centre de services scolaire des Mille-Îles (ci-après, CSSMI). Le CFNT suivra les règles en ce qui a trait aux assurances en responsabilités civiles ainsi qu'aux recommandations des prix fixés par le CSSMI (selon une base prédéterminée). Toutefois, le CFNT a la possibilité d'exiger un prix plus élevé selon le coût de l'inflation et selon ses exigences.

Il est proposé par Mme Sophie Bédard et appuyé par Mme Angie Sirois d'adopter la Pratique de gestion et prêts de locaux du CFNT.

CÉ-CFNT-  
22062020-19-20-31

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 5.4.2 PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Le ministère de l'Éducation a demandé, aux établissements des centres, l'élaboration d'un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation d'ici le 30 juin 2020. Par la suite, l'échéancier initial a été modifié pour l'automne, toutefois, le CFNT a maintenu la date du 30 juin.

M. Lazzaroni a chapeauté ce dossier en collaboration avec Mme Gertha Beaudoin, Conseillère d'orientation ainsi qu'avec Mme Mélanie Désormiers, Orthopédagogue. Un canevas de base a été conçu par le CSSMI, ce qui a permis au CFNT de bien analyser les besoins et à établir les zones de vulnérabilité.

Mme Lepipas rassure les membres en mentionnant que le CFNT n'est pas un centre problématique. Occasionnellement, il peut y avoir un conflit, mais pas d'actes d'intimidation ou de violence, à ce jour. Aussi, Mme Lepipas définit l'intimidation selon les quatre (4) critères établis suivants :

- Des gestes répétés;
- Un sentiment de détresse des victimes;
- Un rapport de force inéquitable;
- Une intention de faire du mal.

À la suite de l'analyse du CFNT, voici les deux hypothèses sur lesquelles s'appuie le Plan de lutte du Centre:

- 1- *Il est probable qu'il y aura davantage d'actes dénoncés lorsque le mécanisme de dénonciation anonyme sera mis en place.*
- 2- *Il est probable qu'il y ait eu une méconnaissance des élèves de ce qu'est de l'intimidation ou des actes de violence.*

Les assises du document sont encadrées selon les neuf (9) **composantes** suivantes :

Composante 1	Article 75.1 n°1 LIP	Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence
Composante 2	Article 75.1 n°2 LIP	Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique
Composante 3	Article 75.1 n°3 LIP	Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire
Composante 4	Article 75.1 n°4 LIP	Protocole d'intervention – Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
Composante 5	Article 75.1 n°5 LIP	Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du CFNT ou par d'autres personnes
Composante 6	Article 75.1 n°6 LIP	Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
Composante 7	Article 75.1 n°7 LIP	Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte
Composante 8	Article 75.1 n°8 LIP	Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes
Composante 9	Article 75.1 n°9 LIP	Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

De plus, la **gestion de classe** constitue un élément important dans le plan. Cette dernière **repose sur 3 niveaux d'intervention** :

Niveau d'intervention	Comportements observés	Interventions
1	-Répétition d'un geste d'intimidation confirmé; -Plusieurs personnes se plaignent d'un même comportement.	<b>Éducation-Formation</b> -Amener l'élève à prendre conscience que les gestes posés ou propos tenus ont des répercussions; -Amener un changement de comportement.
2	-Geste de violence; -Récurrence d'un comportement intimidant malgré les interventions mises en place.	<b>Information-Intervention</b> -La direction est informée et intervient auprès de l'élève au besoin. Le 2 <sup>e</sup> intervenant est informé de la situation; -Le 2 <sup>e</sup> intervenant fait la régulation auprès de l'élève.
3	-Geste de violence grave; -Récurrence d'un comportement intimidant malgré les interventions mises en place.	<b>Intervention soutenue-Sanction</b> -La direction est informée et intervient auprès de l'élève. Le 2 <sup>e</sup> intervenant est informé de la situation. -Le deuxième intervenant fait la régulation auprès de l'élève. -Intervention policière au besoin.

M. Lazzaroni mentionne également qu'un formulaire de dénonciation sera disponible en ligne à compter du mois d'août. Ce document est actuellement rédigé et en voie d'être finalisé. Préalablement, le plan de lutte a été soumis à tous les membres du CCEE afin d'obtenir leur approbation.

Mme Lepipas remercie la rapidité et la qualité du travail accompli par Mesdames Beaudoin et Désormiers ainsi que M. Lazzaroni.

Voici la résolution concernant le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation :

**ATTENDU QUE**, le plan de lutte doit être travaillé et révisé annuellement ;

**ATTENDU QU**une reddition de comptes doit avoir lieu annuellement ;

Il est proposé par Mme Linda Lemieux, appuyé par Mme Valérie Lauzon

**D'ADOPTER** le Plan de lutte pour prévenir la violence et l'intimidation au Centre de formation des Nouvelles-Technologies 2020-2021 tel que déposé.

CÉ-CFNT-  
22062020-19-20-32

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **5.4.3 RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2019-2020**

Mme Annie Tourangeau précise que le format du rapport annuel du conseil d'établissement a été modifié contrairement à celui de l'an passé. Elle explique qu'il a été scindé par des annexes et qu'il est plus explicite quant aux frais encourus par les parents/usagers.

Mme Marie-Noël Richer mentionne qu'il a fait l'objet d'un travail exhaustif de révision afin de résumer l'année scolaire en cours.

Mme Lepipas précise que le nouveau gabarit du rapport annuel du conseil d'établissement fourni par le CSSMI est davantage statique. Il fait état des travaux de l'année scolaire 2019-2020.

Aussi, Mme Lepipas remercie et félicite la présidente, Mme Richer, pour son apport en amont, pour son mot de la présidence, pour son implication dans la révision de ce document et pour la rigueur démontrée dans son travail tout au long de cette année.

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 82 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le Conseil d'établissement a pour fonction de préparer et d'adopter un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et d'en transmettre une copie à la commission scolaire.

Il est proposé par Mme Mélanie Désormiers et appuyé par Mme Sophie Bédard,

**D'ADOPTER** le rapport annuel des activités du Conseil d'établissement 2019-2020.

**D'EN TRANSMETTRE** une copie à la commission scolaire.

CÉ-CFNT-  
22062020-19-20-33

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**19-20 CE 5.5**

#### **INFORMATIONS DE LA DIRECTION**

##### **5.5.1 LISTE DU MATÉRIEL DIDACTIQUE ET DES MANUELS SCOLAIRES 2020-2021 (Frais chargés aux élèves)**

Mme Lepipas présente les nouvelles listes du matériel didactique et des manuels scolaires 2020-2021 proposées et révisées par les enseignants pour chaque programme.

Elle informe les membres qu'il n'y a pas de changement majeur des coûts ainsi que de modifications pour la prochaine année scolaire. Toutefois, elle tient à spécifier que le programme de Décoration intérieure et présentation visuelle subit une hausse d'une centaine de dollars s'expliquant par un imbroglio des années antérieures qui n'avait pas lieu d'être. La direction considère que la facture n'est pas trop onéreuse. De plus, le programme de DÉCO demeure parmi ceux les moins dispendieux du CFNT.

### **5.5.2 ENSEIGNE CFNT**

Mme Lepipas informe les membres que l'appel d'offres est ouvert pour les deux enseignes, soit une sur le bâtiment et l'autre à l'avant du CFNT sur la rue Duquet.

Il y aura des rencontres futures pour les soumissions.

### **5.5.3 LOI 40 – GOUVERNANCE SCOLAIRE – 25 juin 2020**

La Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles est devenue le Centre de services scolaire des Mille-Îles. La partie «de la Seigneurie» a été retirée pour conserver l'appellation du «CSSMI» et ainsi éviter d'avoir à modifier tous les documents ainsi que le logo.

### **5.5.4 SITUATION DU COVID-19**

Mme Lepipas précise plusieurs points quant aux annonces faites dans les médias concernant davantage les écoles primaires et secondaires.

Le CFNT respectera les mesures sanitaires émises pour l'ensemble de son personnel ainsi que de ses élèves :

- La règle du 2 mètres entre l'enseignant et l'élève. Il n'est pas question d'îlot en Formation professionnelle (ci-après, FP);
- 1.5 à 2 mètres entre les élèves (Atrium, cafétéria, etc.).

Le retour à 100 % d'enseignement, donc de 30 heures par semaine, mais ceci n'exige pas une présence à 100 %. Le CFNT conservera la formule hybride.

L'horaire de classe ne sera plus hebdomadaire, mais mensuel.

Le Centre ajustera ses mesures sanitaires selon les attentes de la Santé publique.

## **19-20 CE 5.6**

### **MOT DE LA PRÉSIDENTE**

Mme Richer précise qu'elle a pris son rôle au sérieux et qu'il est important d'être rigoureux lorsque l'on accepte un mandat comme celui de Présidente d'un Conseil d'établissement.

«D'être au sein d'un conseil d'établissement, ça rapporte beaucoup, ça fait grandir et ça donne des apprentissages. C'est de redonner à la communauté et c'est un bel investissement au niveau professionnel» nous partage, Mme Richer.

Elle remercie la direction pour son adaptation durant la pandémie. De plus, elle félicite le travail actif et dynamique présent dans les différents médias sociaux afin de saisir les opportunités de promouvoir le CFNT.

## **19-20 CE 5.7**

### **POINTS DIVERS**

#### **5.7.1 DATE DE LA 1<sup>RE</sup> RENCONTRE DU CÉ DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Mme Lepipas précise que nous conserverons le 11 novembre 2020 à l'agenda du Conseil d'établissement. Toutefois, elle attend des informations d'ici la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre afin de tenir une éventuelle assemblée générale avant le mois de novembre. Les membres seront informés dès que possible s'il y a un changement.

Les membres acceptent de conserver cette date du mercredi 11 novembre 2020 sous toute réserve.

19-20 CE 5.8

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Lepipas remercie les membres du Conseil. Il s'agissait d'une première pour la direction dans un centre de la FP et une première pour la présidente.

Mme Lepipas précise que la séance est entérinée et qu'elle est considérée comme une rencontre officielle, malgré la visioconférence.

Il est proposé par Mme Martine Lafrance et appuyé par Mme Valérie Lauzon de lever la séance à 17 h 40.

CÉ-CFNT-  
2206020-19-20-34

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

La présidente,

La secrétaire,

---

Mme Marie-Noël Richer

---

Mme Annie Tourangeau